



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare -405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 12 février 2021

Objet : Plateforme téléphonique sur le site « L'Escale »

Monsieur le Directeur général du CCAS,

Nous avons été informés, par voie de presse, que le Maire-Président avait décidé la mise en place d'une plateforme psychologique pour venir en aide aux jeunes de notre département, afin de limiter l'isolement et la précarité. Cette plateforme se situe sur le site du CCAS « L'Escale ».

Le service de l'Escale est un point d'accueil et d'écoute dont les missions principales sont d'accueillir, écouter, renseigner et accompagner les jeunes de 11 à 25 ans, ainsi que leurs parents.

Ce service reçoit en entretien individuel mais mène également des actions collectives de prévention dans différents établissements scolaires.

L'équipe, composée d'un responsable, d'une secrétaire, d'un psychologue, de 4 travailleurs sociaux, 2 assistantes sociales et 2 éducateurs spécialisés, travaille sur des horaires bien définis du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h45, régis par les accords ARTT.

En seulement quelques jours, cette mission supplémentaire, imposée par l'Exécutif, vient déstabiliser intégralement les missions et l'organisation du service, sans aucune concertation préalable des agents et des organisations syndicales.

En effet, depuis lundi, les travailleurs sociaux sont tenus d'assurer une plateforme téléphonique tous les jours de 13h à 18h. De ce fait, ils sont déchargés de leurs missions en lien avec leurs compétences et ce, au détriment de leurs accompagnements sociaux.

Par ailleurs, la modification des horaires de travail du jour au lendemain impacte directement la vie privée et familiale des agents.

Pour notre syndicat, la mise en place de cette plateforme d'appel dans les conditions actuelles est inacceptable et demande à être revue.

Pour rappel, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par son article 33, établit l'obligation de consulter le Comité Technique, notamment sur les questions relatives :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
-

Aussi, nous vous demandons le respect des horaires de travail des agents, ainsi que le respect des missions et compétences de chaque professionnel.

Pour notre syndicat, l'urgence est évidemment pressante face à la détresse des étudiants. L'agitation ministérielle, sans résultats, a eu des conséquences tragiques : une part grandissante d'étudiant.e.s sombre dans la misère, faute d'avoir pu conserver les emplois étudiants qui leur assuraient quelques revenus. Pour tous, les difficultés sociales, pédagogiques et psychologiques s'accumulent. L'année universitaire 2020-21 s'est déjà déroulée plus souvent à distance qu'en présentiel.

Dans ce chaos, certains craignent une année blanche, voire l'abandon de leurs études. Pour nombre d'entre eux, l'idée d'un avenir sans perspective devient insupportable.

Aussi, cette plateforme, nécessaire, doit être assurée par un renfort humain au niveau des équipes, spécialement dédié à ces missions, afin de garantir une continuité de l'activité du service et du Service Public.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général du CCAS, l'expression de nos salutations distinguées.

P/o le syndicat CGT NMCA
Le coordinateur CCAS
M.RENAULT ANDREW

